

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial, Cœur d'Ostrevent Agglo met en place un dispositif d'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou d'occasion qui permet :

- D'aider les habitants du territoire désireux d'acquérir un VAE,
- De favoriser la mobilité douce et la pratique du vélo,
- D'améliorer la santé avec la pratique d'une activité physique régulière,
- D'améliorer la qualité de l'air,

Afin de vous accompagner dans votre projet d'achat, l'élaboration de votre dossier et de connaître les fonds disponibles, contactez en amont de votre achat le service environnement et cadre de vie de Cœur d'Ostrevent Agglo : 07.43.03.03.47

1) Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de fixer les règles d'usage de l'aide financière des VAE, de définir les critères d'attribution et d'indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

Le présent règlement est téléchargeable sur le site internet de Cœur d'Ostrevent Agglo : www.coeurdostrevent.fr

2) Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'aide financière, les personnes physiques majeures, dont la résidence principale se situe dans l'une des 20 communes de Cœur d'Ostrevent Agglo et ayant acquis le VAE sur la période définie à l'art. 3.

Les personnes morales sont exclues du dispositif. Une seule aide sera attribuée par foyer fiscal au titre du dispositif 2026 et ce pendant trois ans.

3) Montant de l'aide et équipements éligibles

Le montant de l'aide attribuée sera de 25% du prix TTC, dans la limite du plafond fixé :

- Vélo à Assistance Électrique (VAE classique, VTT'AE, biporteur, triporteur) : 200€

L'achat du vélo devra se faire entre le 18 juin 2026 et le 31 décembre 2026. En achetant votre VAE auprès de nos partenaires, bénéficiez de conditions avantageuses (art. 8).

Le vélo ne devra pas utiliser de batterie au plomb. Il devra être conforme à la réglementation européenne et française en vigueur applicable aux vélos à assistance électrique (VAE), notamment au règlement (UE) n° 168/2013 et à la norme NF EN 15194. Il devra être équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 250 W, dont l'assistance est interrompue lorsque le cycliste cesse de pédaler et progressivement réduite puis coupée avant que la vitesse n'atteigne 25 km/h.

Nota : Les normes étant susceptibles d'évolution, se référer aux dernières normes en vigueur.



4) Retrait et dépôt des dossiers

Le retrait et le dépôt du dossier se feront au siège de Cœur d'Ostrevent Agglo, Avenue du Bois - 59287 LEWARDE.

Le dossier pourra être également téléchargé sur le site de Cœur d'Ostrevent Agglo : www.coeurdostrevent.fr

5) Modalités d'attribution

L'aide sera versée aux habitants ayant déposé une demande d'aide conforme, dans la limite de l'enveloppe allouée au budget 2026 (15 000€).

Les demandes d'aides seront traitées dans l'ordre où elles auront été réceptionnées (dossiers complets). Si toutefois le dossier était incomplet, vous disposerez d'un délai d'un mois pour le compléter.

La demande d'aide comprendra les documents suivants :

- Formulaire de demande d'aide dûment complété,
- Attestation sur l'honneur signée,
- Copie du certificat d'homologation du VAE (la marque et le modèle devront apparaître). Le certificat fera apparaître la norme NF EN 15194. Le vélo ne devra pas utiliser de batterie au plomb,
- Copie de la facture du VAE nominative et acquittée de moins de 6 mois. La facture devra faire apparaître la marque et le modèle du VAE. Le lien entre la facture et le certificat d'homologation devra être facilement compréhensible,
- Copie d'un justificatif de domicile : Une facture de moins de 3 mois au nom et à l'adresse du bénéficiaire. Ces pièces devront justifier des mêmes noms et adresse que ceux figurant sur la facture du VAE. Les résidences secondaires sont exclues du dispositif. Dans le cas d'un emménagement récent sur le territoire, il sera demandé une facture de moins de 3 mois et une attestation sur l'honneur du bénéficiaire indiquant qu'il habite le territoire de Cœur d'Ostrevent Agglo au titre de sa résidence principale,
- Relevé d'identité bancaire du compte à créditer,
- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité,

6) Restitution de l'aide octroyée

Le bénéficiaire s'engage à conserver le vélo pendant une période minimale de 3 ans à compter de la date d'achat (la date de la facture acquittée faisant foi), sous peine de devoir procéder à la restitution de l'aide à Cœur d'Ostrevent Agglo.

Si le bénéficiaire revend le vélo dans les 3 premières années suivant son acquisition, il devra restituer l'aide obtenue à Cœur d'Ostrevent Agglo.

Le bénéficiaire devra apporter la preuve de la possession du vélo si les services de Cœur d'Ostrevent Agglo le lui demandent.



7) Sanctions en cas de détournement de l'aide ou fausse déclaration

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

8) Partenaires du dispositif

Les partenaires du dispositif peuvent vous faire bénéficier de conditions avantageuses.

Contact : 07.43.03.03.47 – pbernard@coeurdostreventagglo.fr - Service Environnement et Cadre de Vie de Cœur d'Ostrevent Agglo.

Retrouvez ci-dessous la liste des partenaires :

- Premium Cycles – 6 rue Paul Vaillant Couturier – 59490 SOMAIN.

Offre : 5% de remise et un cadenas d'une valeur de 90€.

- Kurek Sports cycling store – 36 rue Gustave Coliez – 59146 PECQUENCOURT.

Offre : 15% de remise et première révision offerte. 20% de remise sur tout l'équipement.

- Cycles N Repair - 493 rue de Cambrai - 59550 DOUAI.

Offre : 200€ de remise.

- Cycles Larivière - 289 rue de Verdun - 59450 SIN-LE-NOBLE.

Offre : 200€ de remise.

- Decathlon – 1 rue du Faubourg de Paris – 59552 LAMBRES-LEZ-DOUAI.

Offre : un antivol d'une valeur de 40€.

